

## **Pêche : Qui arrêtera le trafic du poulpe?**

### **Actualité Agadir et région**

Posté par: Visiteur

Publié le : 15-02-2008 20:00:00

- **Une centaine de tonnes saisies à Agadir**
- **La société impliquée appartient à un conseiller parlementaire**

Le trafic de poulpe fait rage. Surtout en pleine période de repos biologique. Après une première saisie de plus de 8 tonnes de poulpe effectuée le 13 décembre dernier, les autorités d'Agadir ont rempilé ce 11 février. Et cette fois-ci ce sont plus de 20 tonnes qui ont été saisies. Un camion de la société Frijima appartenant à un conseiller parlementaire, a été arrêté au port d'Agadir le 11 février.

Le rapport de la commission mixte qui a piloté l'opération (voir illustration) indique que sur les 20 tonnes des céphalopodes saisies, le poulpe juvénile représente plus de 2.000 Kg. Rappelons que cette dernière variété est interdite de pêche et de vente parce qu'elle épuise la ressource naturelle. Les responsables de la cargaison n'ont pas pu justifier l'origine des céphalopodes congelés qu'ils transportaient. «Les membres de la commission mixte devaient se réunir le lendemain (ndlr, le 12 février) pour détruire l'objet de la saisie», confie une source à la ville balnéaire. Mais il n'en fut rien. Car, le dossier semble avoir pris le chemin de la justice, «et le poulpe saisi devrait servir de preuve», souligne une source judiciaire.

L'affaire prend une plus grande dimension après la visite surprise organisée par les membres de la commission mixte à l'unité de congélation Frijima, au lendemain de la saisie. «La commission a constaté la présence de plus d'une soixantaine de tonnes de poisson congelé dans cette usine, alors même que le ministère de tutelle lui a retiré sa licence d'exploitation», affirme la même source.

Reste à savoir quelle sera la position du procureur d'Agadir. En tout cas, l'issue de la première saisie du 13 décembre a fait beaucoup de mécontents dans la région. Et pour cause, la correspondance du ministère de l'Agriculture et des pêches maritimes a réclamé des poursuites contre le propriétaire et le chauffeur du camion, sans faire allusion au propriétaire de l'usine de congélation qui a fourni la marchandise.

En effet, la requête du ministère de l'Agriculture (dont L'Economiste détient copie) adressée au procureur d'Agadir pour engager des poursuites suite à la première saisie, ne concerne que le propriétaire du camion et son chauffeur. Pire encore, dans cette correspondance, Mohamed Tarmidi, secrétaire général du département de la pêche maritime ne réclame qu'une peine d'amende contre les braconniers. Pourtant, les articles 33 et 34 du dahir de 1973 relatif à la pêche maritime prévoit, outre les amendes, des peines privatives de liberté. Ces deux dispositions répriment d'une peine de prison allant de trois mois à un an et d'une amende pouvant atteindre 1 million de DH en cas de «pêche pendant le temps, saison, lieux ou heures prohibés».

L'Economiste